



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 02 / 2025 - 2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Règlement sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Le Conseil général de la Commune de Vich avait accepté par préavis du 6 décembre 2006 de prélever la taxe communale d'électricité à l'usage du sol de 0.7cts/kWh.

Cet émolument est lié à l'électricité distribuée sur le territoire communal (art. 20 al. 1 LSecEI). Ses modalités sont définies par un règlement cantonal (Ri-DFEI). Ainsi, son montant est fixé à 0.7 ct/kWh et il ne peut être modifié. Cette taxe est prélevée par notre entreprise d'approvisionnement d'électricité (SEIC) lors de la facturation de l'électricité consommée.

De 2007 à 2020, cette taxe était enregistrée par la Commune comme une recette du compte de fonctionnement. A partir de 2020, la Municipalité a décidé que 50% de la somme encaissée serait affecté à un fonds. Ce fonds doit permettre de soutenir financièrement des initiatives privées qui ont un impact d'intérêt général dans les domaines liés à la lutte contre le réchauffement climatique, la durabilité et la biodiversité. La directive est toujours en application.

2. Mise en place du règlement sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD)

L'entrée en vigueur des règles pour MCH2 définit que pour tous les fonds au bilan, il doit exister un règlement communal approuvé ou une base légale supérieure. Pour cette raison, la Municipalité propose d'établir un règlement pour ce fonds. Dès lors, il remplacera et intégrera les directives existantes suivantes :

- Directive concernant l'utilisation de la taxe communale pour l'usage du sol
- Directive municipale « Action abonnement CFF et Mobilis ».

3. Alimentation du FEDD

Les attributions au fonds actuel ont été entre CHF 20'000 et 25'000 pendant ces 5 dernières années. Au 31 décembre 2024, après déduction des subventions accordées, le solde du « fonds des soutiens aux énergies renouvelables » s'élève à CHF 74'478.55. Ce montant est repris dans le nouveau fonds et l'alimentation du FEDD est toujours prévue à 50% de la taxe communale d'électricité à l'usage du sol de 0.7cts/kWh.

La part des recettes restantes au bénéfice de la Commune est attribuée au compte de fonctionnement pour des travaux sur les bâtiments propres de la commune.

4. Utilisation du fonds

Le fonds financera en priorité des projets privés d'atténuation des émissions de CO₂ ou d'adaptation aux changements climatiques, tels que pose de panneaux photovoltaïques ou pompes à chaleur, achats de vélos électriques, etc.

Toutes les actions, les conditions d'octroi et les sommes accordées sont décrites dans la directive annexée au règlement présenté.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 02 / 2025 - 2026
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier ce projet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le règlement sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD) et ses annexes.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

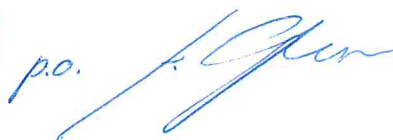
La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Annexes : Règlement sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD) et son annexe, la Directive pour l'application du règlement FEDD